Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-86_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. LACAZE GADONNEIX

**n°86-2026**

**CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIENS DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE**

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-17 et L.5211-4-1,
Considérant le développement d'actions par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) depuis 2012 au titre de sa politique culturelle, dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes,
Considérant la coordination d'un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire de SBAA,
Considérant l'intérêt pour la commune de Plérin de poursuivre ce partenariat de proximité afin d'en faire bénéficier les élèves des écoles primaires et maternelles de la collectivité,
Considérant la nécessité de formaliser ce dispositif pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 en fixant le volume d'heures d'intervention ainsi que les modalités de participation financière de la commune aux coûts de personnel associés,
Considérant l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse, vie scolaire et périscolaire réunie le 15 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire et à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | 32 | Pouvoir | 1 | Votants | 33 | Absents |
| Voix pour | 33 | Voix contre | | Abstention | | |

**APPROUVE** la convention triennale à intervenir entre la commune de Plérin et Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative aux interventions des musiciens au sein des établissements scolaires communaux , pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe au Maire,
Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance
David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-86_2026-DE